Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-35DSTE_MAR26-DE

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SMICTOM RELATIVE AU TRAITEMENT DES DECHETS DE DEGRILLAGE DE LA STATION D'EPURATION

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

La convention déchets de dégrillage entre la Ville de Fougères et le SMICTOM du Pays de Fougères est arrivée à échéance fin décembre 2024.

Les déchets de dégrillage ne sont plus acceptés au quai de transfert rue Colbert à Fougères.

Néanmoins, la ville est autorisée à emmener directement ses déchets au Centre de Valorisation Energétique des Déchets ménagers (CVED) à Vitré.

La convention comporte des précisions relatives aux points suivants :

- Les tonnages déposés par la Ville de Fougères sont inclus dans les tonnages refacturés au SMICTOM du Pays de Fougères dans le cadre de la redevance d'équilibre reversée à S3T'ec.
- Le SMICTOM du Pays de Fougères refacture donc ces tonnages à la Ville de Fougères sur la base du coût à la tonne qui lui est appliqué pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr).
- Les tarifs seront revus annuellement suite au vote du budget de S3T'ec.
- La facturation est annuelle et régulière, basée sur les tonnages de l'année n-1.
- L'année 2025 sera facturée sur le 1er semestre 2026 dans le cadre de cette nouvelle convention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux :

- de valider le contenu de la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:36+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:36